



SAPEURS-POMPIERS
DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2026-1948

Portant tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.132-10, L.522-4, L.522-24 et les suivants,
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté n°A-2021-12 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique,

CONSIDERANT la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés après application des critères d'avancement tels que définis par les lignes directrices de gestion,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'**ADJUDANT** est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

N° d'ordre	Nom	Prénom
1	MENORET	Charles-Emmanuel
2	PENNETIER	Vincent
3	SEVENANS	Antoine
4	PINSON	Franck
5	GAUTIER	Dimitri
6	JEGOUIC	Adeline
7	HELLEUX	Ludovic
8	GAUTHIER	Fabien
9	BOUTRIF	Karim
10	BIHAN	Virginie
11	BRIERE	Clément
12	SELLECCHIA	Giovanni
13	MALLARD	Michaël
14	ARMIDE	Florian

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
157	135	22

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
14	12	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état, et dont une ampliation sera adressée au centre de gestion de Loire-Atlantique, et versée au recueil des actes administratifs du SDIS44.

Fait à La Chapelle Sur Erdre, le **7 AOUT 2026**

Pour le Président et par délégation

La vice-présidente en charge des ressources humaines

Laure BESLIER

Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site internet www.telercours.fr

Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique

ZAC de Gesvrine | 12 rue Arago | BP 4309 | 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex | Tél. : 02 28 09 81 00